

Exposition

« Arrêt(és) à Alès : Petit aperçu de la vie des administrés au XIX^e siècle »



AUX ARCHIVES MUNICIPALES D'ALES
4, Boulevard Gambetta

27 Octobre - 18 Décembre 2009
13H30 à 17H15

INTRODUCTION

Pour leur exposition automnale, les Archives Municipales vous proposent une sélection d'arrêtés municipaux et départementaux du 19^e siècle.

Sujet à priori austère, ces affiches portent à la connaissance du public divers règlements, tels que la vente des bougies et chandelles en 1855, par exemple.

Le choix s'est effectué sur leur contenu, apparaissant insolite au 21^e siècle ou sur les armoiries les ornant.

REGLEMENT SUR LA POLICE DU THEATRE : 27 NOVEMBRE 1841

A l'origine, concernant essentiellement l'absence de troubles matériels, la notion d'*ordre public* s'est progressivement élargie au fil du temps à la sécurité, la salubrité publique, la tranquillité, et la morale publique.

Dans les textes révolutionnaires, elle est une référence permanente.

Pour se maintenir politiquement, le nouveau régime s'appuie sur la police, qui englobe alors la plupart des fonctions administratives : ordre public, protection des libertés, maintien de la cohésion sociale...

Mais s'exerçant dans un cadre républicain, elle est l'apanage de l'exécutif.

Dès **1789**, la responsabilité des pouvoirs de police est confiée aux Maires.

Ils sont chargés de « *faire jouir les habitants des avantages d'une bonne Police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté dans les rues, lieux et édifices publics* ».

Ainsi, ils décident des mesures nécessaires au maintien ou au rétablissement de l'ordre public.

Ceci détermine fortement l'organisation de la vie publique, mais également bon nombre d'occupations d'ordre privé comme notamment : « *le maintien du bon ordre dans les lieux où il se fait de grands rassemblements d'hommes, tels que les foires, marchés, réjouissances et cérémonies publiques, spectacles, jeux, cafés, églises et autres lieux publics* ».

Le concept d'ordre est plus que jamais présent au lendemain de la Révolution de Juillet.

Casimir PERIER, alors Président du Conseil, souhaite le rétablir par des mesures énergiques et, au besoin, par la force.

Pour mettre en œuvre sa politique, il fait notamment voter une loi le **10 avril 1831** renforçant les mesures contre les attroupements.

INFORMATION RELATIVE AUX ATTROUPEMENTS DE COMPAGNONS : 22 AOUT 1839

On appelle compagnonnage certaines associations (nommées « devoirs » jusqu'au **XIX^e** siècle) formées entre les ouvriers du même état, ou d'états analogues, et dont le but est de se prêter de mutuels secours.

Sa puissance en tant qu'organisation ouvrière est considérable.

Il organise des grèves parfois longues, contrôle les embauches dans une ville, établit des « interdictions de boutiques » contre les maîtres récalcitrants, va même parfois jusqu'à mettre l'interdit sur des villes entières, les privant de toute possibilité d'embauche et les menaçant par là-même de faillite généralisée.

On comprend donc aisément qu'il soit régulièrement combattu par les autorités.

Ainsi en **1539**, FRANÇOIS I^{er} par l'Ordonnance de Villers-Cotterêts, reprend les interdictions de plusieurs de ses prédécesseurs:

« Suivant nos anciennes ordonnances et arrêts de nos cours souverains, seront abattues, interdites et défendues toutes confréries de gens de métier et artisans par tout le royaume . [...] défense à tous compagnons et ouvriers de s'assembler en corps sous prétexte de confréries ou autrement, de cabaler entre eux pour se placer les uns les autres chez les maistres ou pour en sortir, ni d'empêcher de quelque manière que ce soit lesdits maistres de choisir eux-mêmes leurs ouvriers soit français soit étrangers ».

A partir du **XVII^e** siècle, c'est l'Église qui ajoute sa condamnation à celle du roi.

Enfin, sous la Révolution, et plus encore sous l'Empire, les compagnons sont tolérés mais étroitement surveillés.

ARRETE RELATIF A LA POLICE DES CAFES : 23 OCTOBRE 1873

L'origine du mot « *poule* » est inconnue.

Ce terme argotique concernant le billard, le trictrac et d'autres jeux désigne une partie où tous les joueurs mettent une certaine somme, soit en commençant le jeu, soit en y rentrant, et où la mise totale appartient à celui qui a gagné successivement tous les autres.

Ceci illustre bien l'intervention de l'Administration Municipale dans le domaine de la vie privée des citoyens qu'il convient de « protéger » de leurs propres agissements.

REGLEMENT DE POLICE RELATIF AUX MAISONS DE TOLERANCE ET AUX FEMMES OU FILLES SOUMISES : 12 OCTOBRE 1855

La « maison de tolérance » est un établissement accueillant des prostituées. Ces « maisons de prostitution » encore appelées « bordaux » sous l'Ancien régime, ou « maisons closes » plus récemment, naissent à Athènes.

Au cours des siècles, les attitudes du pouvoir face à la prostitution évoluent régulièrement.

Des premiers temps historiques au **XII^e** siècle, c'est l'attitude prohibitionniste (« *la prostitution est une activité immorale qui doit être réprimée et abolie* »), malgré son inefficacité, qui existe.

Ensuite c'est l'attitude de la réglementation (« *la prostitution est une activité comme une autre qu'il suffit de réglementer* ») qui prévaut jusqu'au **XVI^e** siècle, où les mesures abolitionnistes réapparaissent dans toute l'Europe, pour être à nouveau remplacées par des réglementations au **XIX^e** siècle.

Dès janvier **1796**, sous l'impulsion du Directoire, NAPOLEON fait établir le registre de la prostitution parisienne.

En **1802**, on impose la visite médicale obligatoire des prostituées pour endiguer l'épidémie de syphilis de l'époque.

En **1805**, NAPOLEON instaure l'enregistrement, l'inspection et la régularisation des prostituées : il importe en effet de régir le rôle et la place de la femme dans la société bourgeoise afin de préserver la société et la morale.

Enfin, en **1823**, le Préfet de police DELVAUX édicte le règlement des maisons de tolérance.

Les filles de rue sont alors dites « en carte » et celle des maisons closes sont dites « à numéro », les « insoumises » étant punies.

ARRETE RELATIF A LA SALUBRITE : 04 MARS 1853

La chaussée est « *la partie du milieu aux deux côtés de laquelle sont les ruisseaux et les revers qui s'étendent jusqu'aux murs des maisons* ».

On distingue :

La chaussée fendue ou chaussée creuse : celle dont le ruisseau est au milieu, ou bien qui est pourvue d'un simple caniveau axial afin de faciliter l'écoulement des eaux de ruissellement.

La chaussée bombée : celle qui a un ruisseau sur chacun de ses côtés ou des caniveaux latéraux.

Progressivement les chaussées fendues ont été remplacées par des chaussées bombées afin de faciliter la circulation et d'assurer une meilleure hygiène.

ARRETE RELATIF A LA HAUTEUR DU CHARGEMENT DES VOITURES : 14 JANVIER 1846

L'éclairage public est une préoccupation relativement récente des villes.

Conçu pour améliorer la sécurité des citadins et faciliter leur déplacement, il est progressivement mis en place depuis le Moyen-Age.

Jusque là, dès la tombée de la nuit, les gens s'enferment chez eux.

Les rues sont sombres et les rares personnes qui s'aventurent au dehors prennent le risque de faire de mauvaises rencontres. Seules quelques patrouilles équipées de torches parcourent les villes.

La première tentative d'éclairage public en France date de **1258**, lorsque le prévôt de Paris demande aux habitants de la capitale d'éclairer leurs maisons avec un pot à feu.

Il faut attendre le **XVII^e** siècle et le règne de LOUIS XIV pour que soient mis en place un semblant d'éclairage généralisé et la première organisation centrale d'un service d'éclairage public.

Puis, en **1697**, la mesure est étendue à tout le royaume et les grandes villes s'équipent en matériel d'éclairage.

Les lanternes privées sont remplacées par des lanternes standardisées de forme quadrangulaire, à l'intérieur desquelles brûlent des chandelles. Suspendues au premier étage des immeubles, elles sont sous la responsabilité de la police royale chargée de la voirie.

L'apparition du réverbère, inventé en **1744** par le savant BOURGEOIS DE CHATEAUBLANC, permet une amélioration sensible de l'éclairage urbain.

Équipé de miroirs de métal réfléchissant, son pouvoir éclairant équivaut à trente chandelles.

Il fonctionne avec une huile de tripes qui, en brûlant, dégage une odeur pestilentielle. Son allumage et son entretien sont confiés à un personnel spécifique.

En découvrant le procédé d'éclairage par le gaz à la fin du **XVIII^e** siècle, Philippe LEBON rend l'utilisation des réverbères à huile obsolète et permet d'accroître l'intensité lumineuse.

En **1829**, les premiers candélabres à gaz sont installés à Paris.

Ils sont fixés sur des mâts en fonte ou des consoles murales.

Pour en assurer l'allumage, l'extinction et l'entretien le métier d'allumeur de réverbère est créé.

Il est reconnaissable de part son long bâton muni d'une griffe et d'une lampe à alcool.

La griffe sert à ouvrir le robinet de gaz qui est tenu hors de la portée des passants ; la lampe à alcool, parfois remplacée par une batterie produisant une étincelle, a pour but d'allumer le gaz.

Cependant, ce type d'éclairage ne se généralise pas avant **1850**.

En outre, il n'est pas à la portée de tous : les campagnes ne connaissent pas ce luxe.

On comprend donc aisément que l'Autorité Municipale se préoccupe de régler la hauteur du chargement des voitures afin de préserver les réverbères.

ARRETE REGLANT LA VENTE DES BOUGIES ET CHANDELLES : 26 JUILLET 1855

Le mot « bougie » n'apparaît dans la langue française qu'au **XIV^e** siècle, tiré de « *Bugaya* » transcription en arabe du mot kabyle « Bgayet », nom d'une ville maritime d'Algérie en Kabylie (actuellement « Béjaia ») qui fournissait une grande quantité de cire pour la fabrication des chandelles.

Au Moyen-Age, cette dernière remplace la lampe à huile.

Constituée d'une mèche végétale entourée de graisse de mouton et de bœuf, appelée suif, elle est d'une utilisation plus pratique (pas de liquide à surveiller, de mèche qui charbonne à retailler, d'huile qui coule...) sans être excessivement chère, bien que taxée.

Laissant au peuple l'éclairage au suif, la noblesse et le clergé s'éclairent avec des cierges en cire d'abeille. Ceux-ci conservent les avantages de la chandelle tout en éliminant les défauts (pas de graisse « dégoulinant » lors de sa combustion).

Mais leur prix en limite la diffusion aux plus hautes sphères de la société. Pour un ouvrier, un kilo de bougie représente quatre jours de travail !

Puis la bougie stéarique est inventée au milieu du **XIX^e** siècle par Eugène CHEVREUL.

Elle se distingue de la chandelle par sa matière première et par l'utilisation de mèches de coton tressé, le tressage permettant à la mèche de se courber et de se consumer ; inutile alors de la moucher.

Se consumant mieux et de fait produisant plus de lumière, moins de fumée, pratiquement plus d'odeurs incommodantes et de faible prix, elle remplace alors la chandelle et la cire perd de son intérêt.

Les bougies et chandelles faisaient peut-être l'objet de transactions douteuses en raison de leur prix et des taxes, d'où la nécessité d'en encadrer la vente.

**AVIS DU PREFET DU GARD PROPOSANT A DIVERS CORPS DE METIER
D'ALLER TRAVAILLER EN EGYPTE : 9 PLUVIOSE AN 9**

La campagne d'Égypte désigne l'expédition militaire et scientifique française menée en Égypte par le général BONAPARTE et ses successeurs de **1798 à 1801**.

Son premier objectif est de couper la route des Indes à l'Angleterre, afin de la priver de ses principales ressources venues de sa lointaine colonie, et ensuite de renverser la tyrannie des Mamelouks.

Après s'être rendu maître du pays par la force, BONAPARTE veut y introduire le progrès et faire jouir l'Égypte de tous les bienfaits de la civilisation.

En association avec les personnalités locales, une mise en valeur du pays est entreprise.

L'économie qui périclité est relancée : amélioration du système d'irrigation, création de routes, introduction de cultures nouvelles, utilisation des moulins à vent.

Une véritable industrie est créée : fonderies, serrureries, corderies, menuiseries...

L'occupation de l'Égypte par la France dure un peu plus de trois ans.

L'Égypte ne devient pas colonie française, l'influence anglaise s'y renforce même.

Mais la prospection scientifique a un retentissement considérable : l'Europe fait la connaissance de l'antique civilisation égyptienne.

NB : Le 9 Pluviôse **AN 9** correspond au 29 Janvier **1801**

PROGRAMME DE LA FETE DE S.M. L'EMPEREUR : 12 AOUT 1854

Au début des années **1850**, le 15 août, *fête de la Saint-Napoléon*, devient la fête nationale en France.

Napoléon BONAPARTE, impose par un décret impérial de **1806**, la célébration d'un « Saint Napoléon » le 15 août, date anniversaire du rétablissement de la religion catholique en France.

Cette date coïncide aussi avec l'anniversaire de sa propre naissance (**15 août 1769**).

Elle est célébrée jusqu'en **1813**, puis abandonnée pendant la Restauration.

Le **6 février 1852**, NAPOLÉON III devenu Empereur, décide d'instituer cette fête par décret.

Dans chaque commune du pays, elle débute par la distribution d'aumônes aux pauvres, suivie par un *Te Deum* dans l'église locale auquel assistent toutes les notabilités.

Ensuite viennent une revue militaire (autant que possible formée de soldats et d'officiers de l'armée régulière, voire de gardes nationaux ou de sapeurs-pompiers dans les communautés les plus modestes) et dans l'après-midi, des jeux et des divertissements publics.

Les réjouissances connaissent leur apogée dans la soirée avec des feux d'artifice (ou des feux de joie dans les communes pauvres) suivis de banquets pour les élites, de bals et de divertissements musicaux pour la population.

De **1852** à **1869**, dix-huit célébrations officielles consécutives de cette fête ont lieu dans toute la France.

Il n'y en a aucune en août **1870**, la France étant en guerre avec la Prusse.

Suite à ce conflit désastreux, la République est proclamée et la Saint Napoléon disparaît pour de bon.

Les nouveaux dirigeants, aussi hostiles à l'Empire qu'à l'Eglise, décident en mai **1880** que la fête nationale sera désormais célébrée le 14 juillet.

CELEBRATION DE LA FETE NATIONALE DU 16 SEPTEMBRE : SEPTEMBRE 1855

Sébastopol, est une ville du sud de l'Ukraine, située en bordure de la mer Noire, sur la côte méridionale de la presqu'île de Crimée.

Principal port de guerre de la Russie, NICOLAS I^{er} en fait une forteresse redoutable.

Le siège de Sébastopol, de septembre **1854** à septembre **1855**, est l'épisode majeur de la guerre de Crimée. Il oppose l'Empire français et le Royaume-Uni à l'Empire russe.

La ville est prise d'assaut après un an de siège pénible et meurtrier (95 000 morts dans les rangs français, 20 000 chez les Anglais et 110 000 pour les Russes) par les forces franco-britanniques.

Elle permet à NAPOLÉON III de contraindre la Russie à l'armistice le 18 janvier **1856**, puis à signer, avec le Royaume-Uni, l'Autriche et l'Empire ottoman, le traité de Paris du 30 mars **1856**.

Malgré l'enlisement du siège, la prise de Sébastopol est aussitôt popularisée et instrumentalisée.

En témoigne le défilé des soldats rentrant de Crimée dans leurs uniformes usagés, portant civières et blessés dans le Paris bondé de l'exposition universelle.

En outre, elle favorise la naissance d'une nouvelle légende militaire impériale dont la représentation biaisée est le fruit d'une habile manœuvre de l'Empereur.

NAPOLÉON III a cherché à fonder sa propre saga militaire, en activant le lien symbolique que la mémoire collective n'a pas manqué d'établir avec les glorieuses campagnes russes de NAPOLÉON .

Efficace propagande plus que grande victoire, la prise concluant le siège n'en demeure pas moins une des grandes dates de l'histoire de France.

ARRETE DU PREFET DU GARD SUR LA POLICE ET LA SURVEILLANCE DE LA LIGNE TELEGRAPHIQUE : 27 DECEMBRE 1851

La naissance du télégraphe Chappe, optique et aérien, est lié au besoin de transmissions rapides pendant les guerres révolutionnaires européennes, puis impériales.

Le 19 juin **1805**, NAPOLEON décrète la réalisation d'une ligne télégraphique de Paris à Milan via Lyon et Turin, puis son prolongement vers Mantoue.

Le réseau existant sous forme d'une étoile à cinq branches reliées à la capitale, l'idée majeure est de joindre par des lignes transversales les extrémités des branches entre elles et de former ainsi un cercle grossier longeant les frontières.

Dès **1832**, la ligne Avignon-Narbonne fonctionne et en **1834** c'est la ligne du Midi qui est réalisée avec la jonction Narbonne-Bordeaux.

Mais le télégraphe aérien est bientôt menacé par le développement de l'électricité : en **1838** l'Américain Samuel F.B. MORSE dépose une demande de brevet pour le télégraphe électrique.

En outre l'avènement du chemin de fer facilite la construction du réseau : la surveillance des voies ferrées limite en effet les sabotages qui pourraient se produire sur les lignes télégraphiques les longeant.

Fin **1844** les travaux de la première ligne de télégraphie française électrique, Paris-Rouen, commencent et en **1845** c'est la ligne électrique Nîmes-Beaucaire, qui est établie.

Cependant beaucoup croient encore que le télégraphe aérien et le télégraphe électrique peuvent coexister.

Mais ce dernier gagne la bataille définitive au milieu du siècle. Le télégraphe aérien est remplacé et arrêté, ligne après ligne, entre **1850** et **1854**.

Il sert pour la dernière fois en Crimée, le 08 septembre **1855**, le jour de la prise de Sébastopol.

Auparavant instrument du gouvernement, développé pour des raisons stratégiques, il est ouvert au public le 1^{er} mars **1851** avec un très grand succès.

Au 1^{er} janvier **1863**, la France possède 28 671 km de lignes comprenant 88 238 km de fils et 1 022 bureaux. Il y a 3 752 agents de tous grades.

CHEMIN DE FER DE PARIS A LYON ET A LA MEDITERRANEE **REGLEMENT POUR LA POLICE DE LA GARE D'ALAIS : 16 MARS 1858**

Grâce à sa situation sur la ligne de la Grand'Combe au Rhône (la 4^e ligne ouverte en France), Alès est une des premières villes desservies par le chemin de fer.

Paulin TALABOT, est sollicité par la « *Compagnie minière de Rochebelle et des forges de Tamaris* » afin de désenclaver le bassin houiller d'Alès.

L'objectif principal est de transporter les charbons de la Grand'Combe et d'Alès jusqu'à Beaucaire et de l'embarquer sur des péniches à destination du port de Marseille.

En **1832** il crée la « *Compagnie des Chemins de fer d'Alais* » (qui deviendra le 17 février **1836** la « *Compagnie des Mines de la Grand Combe et des Chemins de fer du Gard* » et sera définitivement englobée par la « *Compagnie des Chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée* » le 11 avril **1857**) et obtient le 29 juin **1833** la concession de la construction de la ligne de la Grand'Combe à Beaucaire. Elle est inaugurée le 19 Août **1840**.

Conçue pour le transport du charbon et non des voyageurs, le problème de l'emplacement de l'« embarcadère » (à l'époque on ne parle pas de gare) se pose rapidement.

D'abord située du côté nord du tunnel de Chantilly, en face de la verrerie Saint-Jean, aux Prés Saint-Jean c'est en **1843** « *un hangar à moitié terminé, dépourvu de salle d'attente pour les voyageurs et n'ayant qu'un bureau des plus mesquins pour les employés* » .

Il est ensuite déplacé à l'entrée sud du tunnel : en **1847** à l'angle du Boulevard Louis Blanc (à l'emplacement actuel de la sous-préfecture) puis en **1855** dans la partie est du dépôt de machines qu'il faut traverser pour l'atteindre.

Enfin en avril **1870** la gare s'installera définitivement à l'emplacement actuel.

ARRETE CONCERNANT LE MARCHÉ DE LA PLACE IMPERIALE : 22 MAI 1855

La Route Royale s'étant appelée alternativement Route Impériale et Route Nationale au gré des régimes en place, en l'absence de documents attestant de la dénomination de Place Impériale, on peut légitimement penser que la même « règle » s'y applique .

Le 22 Octobre **1762**, la Ville achète les jardins situés entre la porte Saint-Gilles du Luxembourg et le quai du Gardon, pour y créer une esplanade : la Place Royale. Elle domine un vaste carrefour, centre d'un grand mouvement commercial, car les principales rues y aboutissent.

Devenue Place de la République à l'avènement du nouveau régime, en **1792**, elle reprend le nom de Place Royale à la Restauration en **1814** avant de retrouver celui de Place de la République à la chute du Second Empire (par la suite elle sera baptisée Philippe HENRIOT, sous le Gouvernement de Vichy puis définitivement Gabriel PERI en **1944**).

Utilisée pour le marché elle sert aussi aux réjouissances festives (la première fête de la nation s'y déroula le 14 juillet **1790**).

ARRETE REGLANT LA PROFESSION DE PORTEFAIX : 28 SEPTEMBRE 1855

Le « portefaix » (définition remontant à **1271**) terme constitué de « *porte* » et « *faix* » est : « *celui qui fait métier de porter des fardeaux* ».

Il est parfois aussi désigné sous le nom de « crocheteur » car il décharge et porte les faix ou fardeaux, sur et avec des crochets, ou encore de « commissionnaire » étant chargé de faire les commissions d'autrui et, particulièrement, de porter les messages et les bagages.

Il se tient ordinairement au coin des rues.

Métier peu qualifié et pénible, il peut être considéré comme l'ancêtre du manutentionnaire, ou du docker dans les villes portuaires.

Profession réglementée par l'Autorité Municipale elle nécessite notamment une déclaration auprès du commissaire de Police donnant droit à l'attribution d'une médaille, preuve de l'autorisation d'exercer.

Celle-ci comporte en général les armes de la ville ainsi que le nom et le numéro d'ordre du détenteur.

Ce contrôle strict est destiné à éloigner les porteurs indécents et peu recommandables, sa délivrance par l'Autorité Municipale étant un gage de bonne vie et de mœurs honnêtes .

Le salaire est en général calculé sur la base d'un forfait de transport de marchandises.

SIGNATURE DES ARRETES MUNICIPAUX

Les arrêtés sont signés par les Maires et Adjointes suivants :

Auguste SERRE, élu le 07 Novembre **1838**

Jules DUCLAUX-MONTEILS, élu le 04 Mars **1848**, le 24 Juin **1855** et le 12 Août **1860**

Félix VARIN D'AINVELLE, élu le 03 Janvier **1853**

Alexandre de TUBEUF, élu le 05 Décembre **1874**

C PAGES, adjoint d'Auguste SERRE

V. DANIEL, adjoint de Félix VARIN D'AINVELLE

C. FABRE, adjoint de Jules DUCLAUX-MONTEILS

L.-M. D'HOMBRES, adjoint d'Emile GUIRAUDET (élu le 18 octobre **1843**)

**SOURCES ICONOGRAPHIQUES
ET BIBLIOGRAPHIQUES**

Bib 063 : « Recherches historiques sur la ville d'Alais »
Bib 068 : « Alès, capitale des Cévennes »
Bib 072 : « Le vieil Alais oublié -1^e partie »
Bib 334 : « Promenade dans Alès »
Bib 479 : « Gard et gares : l'ère des chemins de fer (1830-1880) »

Classeur Archives : Installation des Maires et des Adjointes depuis 1789
B2 : Actes imprimés de l'administration Départementale (An 2-1809)
B7 : Actes imprimés de l'administration Départementale (1851-1858)
I D 34 : Délibération Municipale du 22/10/1762
II D 8 : Arrêtés Municipaux (1821-1859)

Site internet de l'Encyclopédie Wikipédia
Site internet de l'Encyclopédie Microsoft Encarta
Site internet de l'Encyclopédie Larousse
Site internet du « Trésor de la Langue Française »
Site internet du dictionnaire Littré
Site internet « www.dicoplus.org »
Site internet « books.google.fr » : « *Vocabulaire des arts et métiers en ce qui concerne les constructions* » par J.M.R. MORISOT, 1814

Site internet de l'Université de Nantes
Site internet de la Police Municipale de Wissous (Essonne)
Site internet « criminocorpus.cnrs.fr »(histoire de la Justice)
Site internet « oboulo.com » (publication et recherche de documents)
Site internet « ledroitcriminel.free.fr » (droit pénal)

Site internet personnel sur le compagnonnage

Site internet de la Fondation Scelles
Site internet des « Chiennes de garde »

Site internet de « La main à la pâte »
Site internet « eclairagepublic.free.fr »
Site internet « kirikino.biz » (apiculture)

Site internet du Centre National Pédagogique
Site internet de Clio (voyages culturels et historiques)
Site internet personnel sur le Directoire
Site internet personnel sur Joseph Fourier, égyptologue
Site internet « histoire-fr.com »

Site internet du Marché de Rungis
Site internet « telegraphe-chappe.com »

DOCUMENTS VITRINE

I D 34 : Photographie de la délibération municipale du 26/09/1762

I D 34 : Photographie de la délibération municipale du 22/10/1762

I J 7 : Filles soumises. 1844 – 1877

I O 15 : Eclairage de la Ville 1872 – 1873, 1880 – 1900

05 Fi 63 : La Gare des Voyageurs ; s.d.

05 Fi 178 : La Gare des Voyageurs ; s.d.

05 Fi 254 : Place de la République. Vue prise du Dôme des Nouvelles Galeries ; 1906

05 Fi 376 : Place de la République ; 1914

Illustration d'un portefaix (Copyright © : D.Chatry 1997)

Reproduction d'une plaque de portefaix de la Ville de Bordeaux

Reproduction d'une plaque de portefaix de docker de la Ville de Bordeaux